

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



3758420

Dénomination : MDTP
n° de gestion : 2005B05282
n° d'identification : 487 526 329
n° de dépôt : A2010/004279
Date du dépôt : 19/02/2010
Pièce : acte sous seing privé

Enregistrement : 2 598 €

Penalités :

Total liquidé : deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros

Montant reçu : deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit euros

L'Agent

Mme Evelyne SACCONI
Agent des Impôts

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame Séverine Marie-Geneviève GENNA épouse GUIO
Employée administrative
Demeurant à 8 Bis Chemin du Ban à SAINT CHAMOND (42)
née le 03 janvier 1972 à LYON (69003)
de nationalité française

En instance de divorce de Monsieur David GUIO, suite à la requête en date du 20 novembre 2008 déposée au Tribunal de Grande Instance de LYON (69)

ci-après dénommée "**le cédant**",

d'une part,

ET

- la société **MD FINANCES**,
Société à responsabilité limitée au capital de 301 000 euros,
ayant son siège social 239 Chemin du Contantin 69390 CHARLY,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 507 419 679,
représentée par Monsieur Rui Manuel DA MOTA PORTILHO, en qualité de gérant,

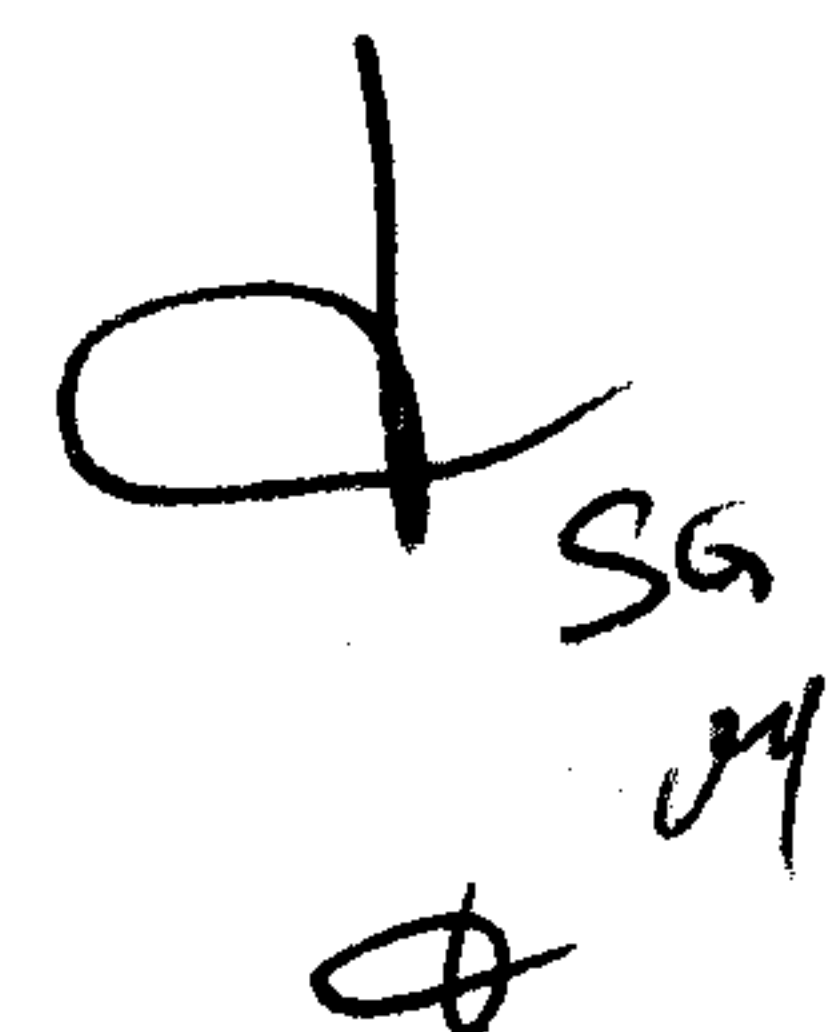
- la société **SOFIMER**,
Société civile au capital de 152 euros,
ayant son siège social Le Bourg 71360 MORLET,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de CHALON SUR SAONE sous le
numéro 383 750 504,
représentée par Philippe MEREAU, en qualité de gérant,

ci-après dénommés ensemble "**les cessionnaires**",

d'autre part,

AVEC L'INTERVENTION DE :

- Monsieur David Pierre GUIO
Epoux en instance de divorce de Madame Séverine GENNA


SG
04

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE ET DECLARE CE QUI SUIIT :

Suivant acte sous seings privés en date à SAINT PRIEST du 29 novembre 2005, enregistré le 06 décembre 2005 au Service des Impôts LYON EST, bordereau 2005/759, case 13 , extrait 3203, il existe une société à responsabilité limitée dénommée **MDTP**.

Par suite de différentes modifications intervenues dans la société, le capital est actuellement fixé à 250 000 euros, divisé en 5000 parts de 50 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 10 rue Alexandre Grammont, 69800 ST PRIEST.

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 487 526 329.

La société MDTP a pour objet principal la réalisation de tous travaux publics, travaux de terrassements et canalisations, démolitions, tous travaux de génie civil, et travaux annexes en découlant comme traitant.

Le Gérant est Monsieur Rui Manuel **DA MOTA PORTILHO**, nommé pour une durée illimitée aux termes des statuts.

Monsieur David GUIO détient 975 parts sociales et Madame Séverine GUIO détient 500 parts sociales, soit 1 475 parts sociales pour la Communauté de biens existant entre eux.

Selon acte reçu par Maître Frédéric MALLON, notaire associé de la SCP Michel FRICAUDET et Frédéric MALLON, notaires associés à SAINT ETIENNE (42), le 22 juillet 2009, il a été procédé à la liquidation partage de la communauté existant entre Monsieur David GUIO et Madame Séverine GENNA.

Au terme de cet acte et plus précisément des attributions effectuées, Monsieur David GUIO a reçu 738 parts sociales de la SARL MDTP évaluées à 73 800 € et Madame Séverine GENNA a reçu 737 parts sociales évaluées à 73 700 €.

Etant précisé que cette convention ne prendra effet que par son homologation par Monsieur le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de SAINT ETIENNE (42), dans les termes des articles 232 du Code Civil et 1099 du Code de Procédure Civile, devenue définitive.

Madame Séverine GUIO a manifesté le souhait de céder les 737 parts sociales qui lui ont été attribuées au terme de cet acte de liquidation partage de communauté.

Monsieur David GUIO, informé de ce projet, a donné son accord étant précisé que les parties ont expressément convenu que si le prononcé du divorce n'intervenait pas, la cession serait considérée comme réalisée par la Communauté existante entre eux.

D
SG
M

DECLARATIONS DU CEDANT ET DES CESSIONNAIRES

Madame Séverine GUIO, cédante, déclare :

- qu'elle est en instance de divorce de Monsieur David GUIO, né le 10 septembre 1971 à LYON (69003),
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,
- que la société MDTP n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le cédant et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui les concernent :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

Le cédant possède dans cette Société 737 parts sociales de 50 euros chacune qui lui ont été attribuées :

- d'une part en représentation de leur apport en numéraire lors de la constitution de la société portant les numéros 4451 à 4950.
- et d'autre part aux termes acte de liquidation partage de la communauté en date du 22 juillet 2009 et des attributions effectuées entre les époux aux termes dudit acte reçu par Maître Frédéric MALLON, portant les numéros 3239 à 3475.

Handwritten signatures and initials:
A large stylized signature, possibly 'D'.
Below it, the initials 'SM' and 'M'.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**CESSION**

Par les présentes, Madame Séverine GUIO cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à

- la société **MD FINANCES** qui accepte 376 parts sociales de 50 euros de valeur nominale, numérotées de 4451 à 4826 lui appartenant dans la Société
- la société **SOFIMER** qui accepte 361 parts sociales de 50 euros de valeur nominale, numérotées de 4827 à 4950 et 3239 à 3475 lui appartenant dans la société.

Les sociétés **MD FINANCES** et **SOFIMER** deviennent les uniques propriétaires des parts cédées à compter de ce jour et sont subrogées dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Les cessionnaires se conformeront à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la Société dont ils déclarent avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associés. Ils jouiront à compter de ce jour de tous les droits attachés à cette condition.

Les cessionnaires auront seuls droits aux dividendes susceptibles d'être mis en distribution sur ces parts postérieurement à ce jour.

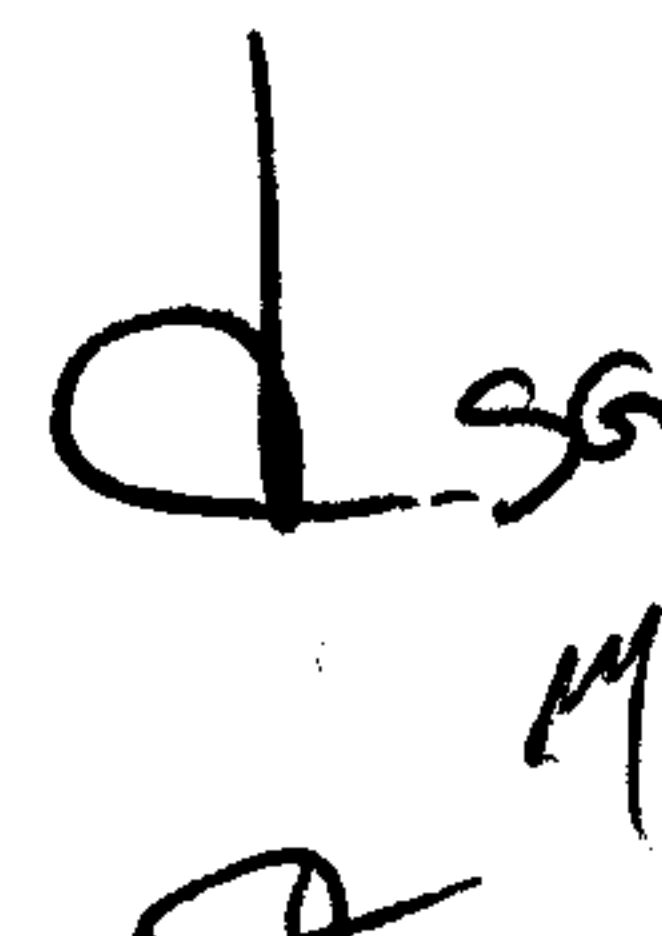
INTERVENTION DU CONJOINT DU CEDANT

Aux présentes intervient Monsieur David GUIO, conjoint en instance de divorce du cédant, qui, en application de l'article 1424 du Code civil, déclare donner, sans restriction, son consentement à la cession de parts qui précède et autoriser Madame Séverine GUIO à percevoir le prix ci-après stipulé.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **QUATRE VINGT DIX MILLE** euros (90 000 euros), soit 122.11 euros par part sociale :

→ que la société **MD FINANCES** a payé à l'instant à Madame Séverine GUIO à hauteur de **VINGT CINQ MILLE CINQ CENT HUIT EUROS QUATRE VINGT DEUX CENTIMES** (25 508.82 €)



→ que la société **SOFIMER** a payé à l'instant à Madame Séverine GUIO à hauteur de VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT ONZE EUROS DIX HUIT CENTIMES (24 491.18 €)

MODALITES DE PAIEMENT

Sur la somme globale de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS, la somme de cinquante mille euros a été payée dès avant ce jour comptant par les cessionnaires au cédant qui le reconnaît et leur en donne quittance d'autant.

DONT QUITTANCE POUR CINQUANTE MILLE EUROS

Le solde du prix, soit la somme de QUARANTE MILLE EUROS euros est payable à terme dans les conditions suivantes :

- **au 30 juin 2010** : la somme de 9 625.00 € répartis 5 032.05 € pour la SARL MD FINANCES et 4 592.95 € pour la SC SOFIMER

- **au 31 décembre 2010** : la somme de 10 125 € répartis 5 125 € pour la SARL MD FINANCES et 5 000.00 € pour la SC SOFIMER

- **au 30 juin 2011** : la somme de 10 125 € répartis 5 125 € pour la SARL MD FINANCES et 5 000.00 € pour la SC SOFIMER

- **au 31 décembre 2011** : la somme de 10 125 € répartis 5 125 € pour la SARL MD FINANCES et 5 000.00 € pour la SC SOFIMER

par virement bancaire sur le compte du cédant.

Il est expressément convenu que jusque règlement intégral du prix convenu, la somme de **40 000 €** ne portera pas intérêt.

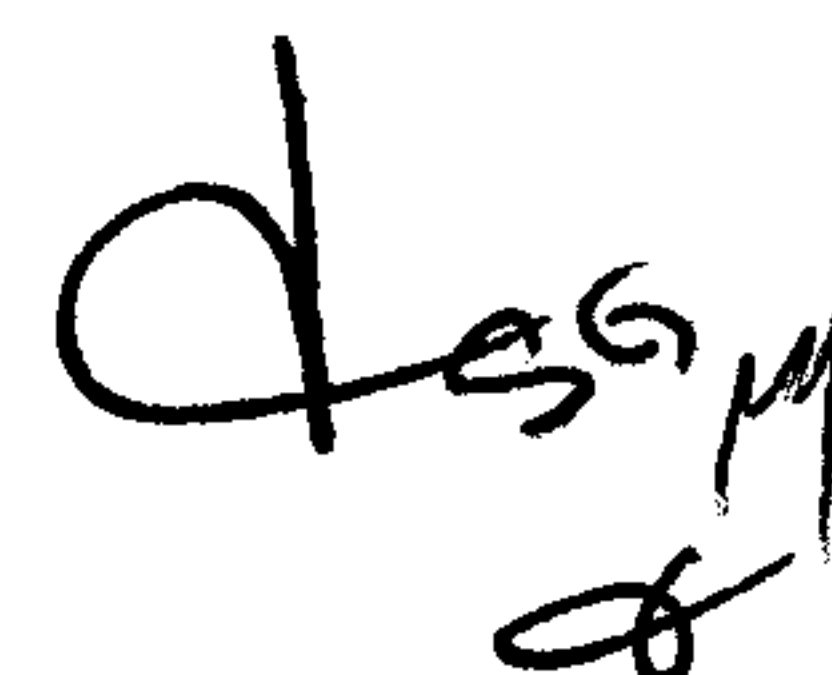
Par ailleurs, le cédant dispense le rédacteur de l'acte de toute prise de garanties en couverture de leurs créances.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-16 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite donc pas l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société MDTP est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société.



Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 726 du Code général des impôts.

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires qui s'y oblige.

Fait à SAINT PRIEST

Le 29.12.2009

En 8 originaux

Le cédant (1)
Madame Séverine GIUO

Lu et approuvé. Bon pour la cession de sept cent trente sept parts. Bon pour quittance à hauteur de 50.000 €.

Avec l'intervention de :
Monsieur David GUIO

Les cessionnaires (2)

SARL MD FINANCES

Représentée par Rui Manuel DA MOTA PORTILHO

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession.

SARL SOFIMER

Représentée par Philippe MEREAU

Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession.

(1) Le cédant fera précéder sa signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour la cession de sept cent trente sept parts. Bon pour quittance à hauteur de 50 000 €".

(2) Les cessionnaires feront précéder leur signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé. Bon pour acceptation de la cession".